

Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 27 mars 2008 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Gaz de Strasbourg au 1^{er} avril 2008

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Maurice MEDA, vice-président, Monsieur Hugues HOURDIN, Monsieur Bruno LECHEVIN, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 25 mars 2008, par le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et par le ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le barème déposé par Gaz de Strasbourg pour ses tarifs de vente du gaz naturel à en distribution publique au 1^{er} avril 2008. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par Gaz de Strasbourg

Gaz de Strasbourg propose :

- une hausse de 0,20 c€/kWh de la part variable de ses tarifs en distribution publique, devant refléter l'évolution de ses coûts d'approvisionnement ;
- une hausse des abonnements de 10,77 % pour prendre en compte la prime fixe payée en 2008 par Gaz de Strasbourg.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par Gaz de Strasbourg, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Strasbourg entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} avril 2008.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Strasbourg qui a exercé son éligibilité entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1^{er} avril 2008, correspond bien à une hausse de 0,20 c€/kWh, par application de la formule d'évaluation des coûts d'approvisionnement déposée par Gaz de Strasbourg.

Par ailleurs, Gaz de Strasbourg propose de prendre en compte dans ses tarifs en distribution publique la hausse de prime fixe qu'elle supporte en 2008, pour la part correspondant aux clients aux tarifs en distribution publique. La CRE a vérifié que, pour couvrir cette hausse, les abonnements des tarifs en distribution publique devaient être augmentés de 10,77 %.

Au 1^{er} janvier 2008, Gaz de Strasbourg a appliqué, pour des raisons techniques liées à la facturation, la hausse des abonnements alors proposée, sur laquelle la CRE avait émis un avis défavorable le 16 janvier 2008, suivi par les ministres. En conséquence, Gaz de Strasbourg devra rembourser chaque client du trop perçu.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz de Strasbourg.

Fait à Paris, le 27 mars 2008

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président,

Philippe de LADoucETTE

**Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de
Gaz de Strasbourg applicables au 1^{er} avril 2008 (hors taxes)**

			Prix h.t. au 01-janv-08	MESURE D'AJUSTEMENT		Prix h.t. au 01-avr-08
				Valeur absolue	%	
A	Cuisine	c€/kWh	8,59	0,20	2,33%	8,79
B	Cuisine et eau chaude	c€/kWh	7,81	0,20	2,56%	8,01
C	Chauffage domestique	c€/kWh	5,65	0,20	3,54%	5,85
Chauffage Plus	prix proportionnel	c€/kWh	4,45	0,20	4,49%	4,65
	prime fixe	€/mois	11,33	1,22	10,77%	12,55
B2I	prix proportionnel	c€/kWh	4,30	0,20	4,65%	4,50
	prime fixe	€/mois	15,16	1,63	10,77%	16,79
B2S	prix proportionnel hiver	c€/kWh	4,266	0,200	4,69%	4,466
	prix proportionnel été	c€/kWh	3,706	0,200	5,40%	3,906
	prime fixe	€/mois	64,35	6,93	10,77%	71,28
	réduction de tranches 1 gwh/an	c€/kWh	-0,100	0,000	0,00%	-0,100
TEL	abonnement	€/mois	597,52	64,35	10,77%	661,87
	prix proportionnel hiver	c€/kWh	4,423	0,200	4,52%	4,623
	prix proportionnel été	c€/kWh	3,673	0,200	5,45%	3,873
	réduction de tranches 4 gWh/hiver	c€/kWh	-0,332	0,000	0,00%	-0,332
	2 gWh/été	c€/kWh	-0,378	0,000	0,00%	-0,378
Distribution propane	prix proportionnel	c€/kWh	5,63	0,20	3,55%	5,83
	prime fixe	€/mois	16,20	0,00	0,00%	16,20
PART FIXE						
Compteur d'un débit horaire inférieur à 5 m ³		€/mois	2,48	0,27	10,77%	2,75
Compteur d'un débit horaire compris entre 5 et 12,5 m ³		€/mois	4,01	0,43	10,77%	4,44
tarifs en extinction						
C'1	Chauffage professionnel	c€/kWh	5,65	0,20	3,54%	5,85
E	Usages professionnels	c€/kWh	4,99	0,20	4,01%	5,19
E'2	Boulangeries	c€/kWh	4,58	0,20	4,37%	4,78